

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIF
OPAH RU ANGOULÊME

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2023-D-131

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 254 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant sur l'intervention de GrandAngoulême à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême par abondement des aides de l'ANAH dans les conditions identiques à celles du PIG Habiter Mieux,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le dossier de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 – Cette subvention sera attribuée à la bénéficiaire listée dans l'annexe jointe pour un montant total de 298,55 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant de l'aide de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

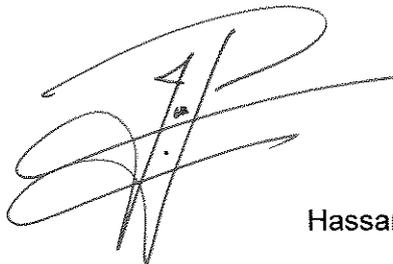
Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – AP71 PLH 2020-2025 – OPAH Angoulême

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 25 MAI 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hassane ZIAT